

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 02 juillet 2020

<p>Membres en exercice : 34</p> <p>Présents : 17</p> <p>Dont Présents non votants : 0</p> <p>Représentés : 1</p> <p>Votants: 18</p> <p>Pour: 18</p> <p>Contre: 0</p> <p>Abstentions: 0</p>	<p style="text-align: right;">Date de la convocation: 25/06/2020</p> <p><i>L'an deux mille vingt et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i></p> <p>Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Marie-Aline EDO, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Luc SALLES, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL</p> <p>Représentés: Kléber MESQUIDA par Marie-Pierre PONS</p> <p>Présents non votants :</p> <p>Excusés: Josian CABROL, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Hedwige SOLA</p> <p>Absents:</p>
--	--

Objet: Habitat : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans la politique de l'habitat depuis sa création notamment dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2012.

Les axes de travail prioritaires demeurent :

- La lutte contre l'habitat insalubre et indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique avec la mise en œuvre du programme « Habiter mieux »,
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes, pour améliorer leur autonomie,
- Le développement de l'offre locative.

Les objectifs annuels :

Récapitulatif du plan de financement annuel de l'opération						
Nature des bénéficiaires	Priorité	Objectifs annuel	Crédits Anah	Crédits FART	Crédits du Département	Total
PO	LTD/LHI	5	80 000	10 000	27 500	117 500
	Autonomie	33	108 900	2 310	11 550	122 760
	Energie	106	710 200	159 000	53 000	922 200
	Total PO	144	899 100	171 310	92 050	1 162 460
PB	Toutes priorités confondues	16	240 000	24 000	72 075	336 075
Logements en copropriété		2	7 500	3 000	0	10 500
Suivi-animation			90 596	55 044	110 000	255 617
Total		162	1 237 173	253 354	274 125	1 764 652
Logements bénéficiant de l'aide du FART						132

Les objectifs sur 5 ans :

- 720 logements propriétaires occupants,
- 80 logements propriétaires bailleurs,
- 10 logements en copropriété.

Les moyens mis à disposition du Programme d'Intérêt Général :

- Une enveloppe ANAH de 6 185 865 €,
- Une enveloppe Fart (rénovation énergétique) de 1 266 770 €,
- Une enveloppe départementale de 1 370 625 € qui vient soutenir la politique de l'ANAH.

Le suivi animation est poursuivi en régie par quatre techniciens et une chargée de mission avec un coût de l'opération à 386 400 €, annuels.

Le service habitat accompagne seulement les propriétaires dans le cadre des conventions de partenariat avec l'ANAH, le département et la CARSAT.

A ce jour, dans le cadre de la transition énergétique de nombreuses possibilités de financement, hors champ d'intervention actuel, arrivent dans le paysage des aides dont les propriétaires peuvent se saisir. L'accompagnement est assuré par d'autres opérateurs agréés et rétribués.

Dans le cadre d'une démarche globale, afin que le Pays puisse proposer cet accompagnement, il convient de déposer une demande d'agrément d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat représentée par le Préfet du département.

L'agrément AMO permettrait, par exemple, d'accompagner des dossiers de rénovation de copropriétés dégradées pour le compte de l'ANAH qui sont hors convention du PIG mais également des dossiers dans le cadre d'autres dispositifs.

Cet agrément peut être valable cinq ans et permet une rétribution liée au suivi des dossiers.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la validation de la demande d'agrément AMO auprès de l'Anah et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical valide la demande d'agrément AMO auprès de l'ANAH et autorise le Président à signer tout document relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 02 juillet 2020

Le Président,
Jean ARCAS

